

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de septembre 2019

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 12 septembre 2019 3 à 10

Conseil communautaire

Séance du jeudi 26 septembre 2019 11 à 27

Décisions

Finances

FIN.19.08.D18	12/09/2019	Demande de subventions - Réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les ZAC de Chateaufarine et des hauts du Chazal à Micropolis - phase 1	28 à 29
FIN.19.08.D19	30/09/2019	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 800 000 € auprès de la Société Générale pour financer divers investissements 2019 du budget annexe Chauffage Urbain	30 à 31

Arrêtés

Finances

FIN.19.08.A16	11/09/2019	Régie de recettes liée à la gestion du FABLAB - Régie de recettes n° 910 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A8 - Abrogation de la nomination du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et d'un mandataire	32 à 34
---------------	------------	--	---------

Juridique

DAG.19.08.A40	04/09/2019	Délégation de signature à M. SOUCARROS Alban	35 à 36
DAG.19.08.A41	13/09/2019	Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A13 accordant une délégation de signature à Mme GAJ Caroline	37
DAG.19.08.A42	13/09/2019	Délégation de signature à M HENRY Arnaud	38 à 39
DAG.19.08.A43	13/09/2019	Délégation de signature à Mme PILLOT Béatrice	40 à 41

Urbanisme

URB.19.08.A43	06/09/2019	Ville de Besançon - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 10 - Enquête publique	42 à 44
---------------	------------	--	---------

URB.19.08.A44	06/09/2019	Commune de Dannemarie-sur-Crête - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Enquête publique	45 à 47
URB.19.08.A45	18/09/2019	Commune de Thise - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique	48 à 50
URB.19.08.A46	18/09/2019	Commune de Roche-lez-Beaupré - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Engagement de la procédure	51 à 52

Bureau
Compte rendu succinct
des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

<p>Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le :</p> <p><i>17/09/2019</i></p>	<p style="text-align: center;">Séance du jeudi 12 septembre 2019 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle 101</p>	<p style="text-align: right;">Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF</p> 
---	---	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 17 décembre 2018, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 12/09/2019 à 18h00 à la salle du 1^{er} étage de GBM à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 14/06/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau:

- nomme Monsieur Gabriel BAULIEU comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 14/06/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (Septembre 2019)

Mme K. ROCHDI, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par GRAND BESANCON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND BESANCON et OFFICE PUBLIC D'HLM DU DEPARTEMENT DU DOUBS HABITAT 25 pour un montant total de 1 725 124,50 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R.1.1.2 - Pertes sur créances irrécouvrables

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur et abandons de créances de :

- 41 987,47 € TTC au titre du Budget Principal,
- 66 659,87 € TTC (soit 60 599,89 € HT) au titre du Budget Déchets,
- 403,40 € TTC au titre du Budget Conservatoire,
- 2 520,60 TTC (soit 2 375,13 € HT) au titre du Budget Eau,
- 2 212,68 € TTC (soit 2 011,21 € HT) au titre du Budget Assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1.1.3 - Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole - Constitution du groupement de commandes - Autorisation de signature de la convention constitutive

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes,
- autorise M. le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Direction des Systèmes d'Information, Conservatoire à Rayonnement Régional, SYBERT, Département Eau et Assainissement, Direction Grands Travaux, Département des Mobilités)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes de :
 - un chargé d'opérations Numairie – Ordiclasse – Administrateur Système et réseau au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - un régisseur général au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - un technicien dessinateur bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - un animateur - forger numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - deux techniciens travaux au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

↳ R.1.2.5 - Evolution d'un poste d'agent technique polyvalent et d'un poste de technicien auprès du Département Architecture et Bâtiments

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- l'évolution d'un poste d'agent technique polyvalent (relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques) en poste de technicien spécialisé (relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux) au sein du Département Architecture et Bâtiments (Direction Architecture) ;
- l'évolution d'un poste de technicien (relevant du cadre d'emploi des techniciens) en poste de cadre-expert (relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) au sein du Département Architecture et Bâtiments (Direction Architecture) ;
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - Initiative Doubs – Soutien financier du Grand Besançon 2019

MM. A. BLESSEMAILLE(2) et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à Initiative Doubs Territoire de Belfort pour un montant total de 15 000 € au titre de l'activité 2019.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R.3.2 - Association ADIE - Soutien financier de Grand Besançon Métropole 2019

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'ADIE pour un montant de 10 000 € au titre de l'activité 2019.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3.3 - Participation du Grand Besançon au SIMI 2019 et au Sommet du Luxe 2020 par bons de commande à l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté

M. A. BLESSEMAILLE(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation de Grand Besançon Métropole au salon du SIMI 2019 (Salon de l'immobilier d'entreprise) sur la base d'un bon de commande de l'AER BFC à hauteur de 22 000 €,
- se prononce favorablement sur la participation de Grand Besançon Métropole au Sommet du luxe 2020 sur la base d'un bon de commande de l'AER BFC à hauteur de 15 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.3.4 - Animations commerciales et artisanales - Attribution de subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat

MM. T. MORTON et JY. PRALON, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon au titre des samedis piétons,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.3.5 - Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté - Subvention 2019

MM. M. FELT et JL. FOUSSERET, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 000€ au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne et Franche-Comté,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.3.6 - Enseignement supérieur et Recherche Subvention UFC - Guides étudiants

MM. JL. FOUSSERET, A. POULIN(2) et D. SCHAUSS, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000€ pour la réalisation des guides étudiants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R.3.7 - Enseignement supérieur et Recherche Subventions UFC - Manifestations scientifiques

MM. JL. FOUSSERET, A. POULIN(2) et D. SCHAUSS, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur ces deux subventions à l'Université de Franche-Comté (Service Sciences, art et culture) :

- 1 000 € pour l'organisation de la « Nuit européenne des chercheur.e.s » du 27 septembre 2019 et,
- 4 000 € pour l'organisation de la Fête de la science du 10 au 13 octobre 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R.3.8 - Enseignement supérieur - Subvention Association BAF (Besançon et ses Associations Fédérées) - Rentrée étudiante 2019

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à la BAF, à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation de la soirée « Bienvenue aux étudiants » du jeudi 19 septembre 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Bureau

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Etaient absents :

M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote :

Mandants : R. STEPOURJINE, E. MAILLOT, J. KRIEGER, Y. DELARUE, C. LIME, M. ZEHAF

Mandataires : F. TAILLARD, P. DUCHEZEAU, A. BLESSEMAILLE, M. DONEY, A. POULIN, M. LOYAT

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

<p>Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 3/10/2019</p>	<p>Séance du Jeudi 26 Septembre 2019 qui s'est déroulée à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon</p>	<p>Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie JESOUËF</p> 
--	--	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 26 Septembre 2019 à 18h00 à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs, 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 27/06/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Michel JASSEY comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil du 27/06/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.3 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.4 - Etat des décisions du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement dans le cadre de sa délégation du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement dans le cadre de sa délégation du Conseil de Communauté.

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Décision modificative n°2 de 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°2 pour 2019,
- sollicite le comptable public afin d'effectuer une opération non budgétaire (débit 1068 / crédit 1641) dans la comptabilité du budget Eau afin de mettre en conformité l'encours de dette figurant au compte de gestion et celui repris réellement lors du transfert de compétences.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Evaluation définitive des transferts de charges - Compétences transférées le 1er janvier 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2019 relatifs aux transferts des compétences :

- voirie, parcs et aires de stationnement,
- réseaux de chaleur et de froid urbains et concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.3 - Transfert de charges lié à la compétence Voirie - montants définitifs des dispositions spécifiques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités et résultats définitifs des dispositions spécifiques :

- aux emprunts affectés,
- au dispositif de soutenabilité (avec l'engagement qu'un nouvel examen de la situation financière des communes intégrées au dispositif ait lieu courant 2021 pour celles qui en feraient la demande),
- au bonus état de chaussée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Fourniture de carburants : gazole non routier - gazole - super sans plomb - gaz de pétrole liquéfié

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à :

- engager en qualité de représentant du coordonnateur du groupement, la procédure de consultation nécessaire à la passation des marchés susvisés ;
- signer l'accord-cadre ;
- procéder au règlement des coûts incombant à GBM,
- encaisser les titres correspondants émis à l'encontre des membres du groupement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Évolution des régimes indemnitaires

A l'unanimité des suffrages exprimés, 12 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'attribution du RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens.
- la répartition des agents concernés entre les quatorze groupes de fonctions mentionnés dans le rapport, en fonction des responsabilités qu'ils assurent.
- les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE, intégrant la revalorisation des montants versés aux agents classés dans les groupes de fonctions C13 et C12, à l'exclusion de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise et les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE des adjoints administratifs relevant du groupe de fonctions C11, ainsi que les critères de modulation individuelle.

- le principe de garantie individuelle permettant de maintenir le régime indemnitaire antérieur lorsqu'un agent y a intérêt.
- la reconnaissance indemnitaire de nouvelles sujétions, telles que figurant dans le rapport.
- la possibilité de modulation du régime indemnitaire servi aux conseillers des activités physiques et sportives dans les conditions énoncées par le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0 Abstentions : 12 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Création de deux postes de concepteur projeteur et d'un poste de chargé d'opérations non-permanents, auprès de la Direction Grands Travaux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création :

- de deux postes non-permanents de concepteur projeteur relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au sein de la Direction Grands Travaux ;
- d'un poste non-permanent de chargé d'opérations relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein de la Direction Grands Travaux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.3 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement sur un poste non permanent (Département Architecture et Bâtiments)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste non permanent d'Ingénieur chargé d'opérations au sein du Département Architecture et Bâtiments, à temps complet.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public de gestion des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport Ginko - Modification de services/septembre 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public des lignes GINKO de cœur d'agglomération, ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.2 - Adhésion à la centrale d'achat MOBIGO

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononcer favorablement sur l'adhésion de Grand Besançon Métropole à la centrale d'achat « MOBIGO » et approuver les termes des statuts de ladite centrale joints en annexe 1, ainsi que le catalogue des prix, en annexe 2 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents validant l'adhésion à la centrale d'achat « MOBIGO » et à commander les prestations afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Mise à niveau du logiciel HASTUS - Attribution du marché

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution du marché de mise à niveau du logiciel HASTUS,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à :
 - o signer le marché avec la société GIRO et toutes les pièces inhérentes pour sa bonne exécution
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.4 - Convention relative au reversement des recettes des forfaits post-stationnement - Avenant 2019

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention signée le 27 novembre 2018 entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole relative au reversement des recettes des forfaits de post-stationnement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 2.5 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et télécommunication et de vidéosurveillance rue Boissy d'Anglas à Besançon

Mmes C. BARTHELET, B. FALCINELLA, F. PRESSE, A. VIGNOT, S. WANLIN(2), M. ZEHAF(2) et MM. A. AVIS, L. FAGAUT, A. FELICE(2), G. GALLIOT, J. GROSPERRIN(2), C. LIME(2) et Y. POUJET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur lesdites conventions avec le SYDED et avec Orange afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 18

↳ R. 2.6 - Déclassement de routes départementales

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition de déclassement de routes départementales.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.7 - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre pour la fourniture de bornes escamotables

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation du marché public relatif à la fourniture de bornes escamotables ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre ainsi que les pièces y afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.8 - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre pour la fourniture de matériels de signalisation lumineuse tricolore

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation du marché public relatif à la fourniture de matériels de signalisation lumineuse tricolore ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre ainsi que les pièces y afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.9 - Eclairage public - Programme de travaux 2019 - Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du SYDED et de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout partenaire susceptible de participer à ces opérations, la collectivité s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.10 - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre pour la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien des poteaux d'arrêts et des abris voyageurs sur le réseau de transport en commun du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation du marché public relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de poteaux d'arrêts, d'abris voyageurs et de poubelles sur l'ensemble du réseau de transport du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre ainsi que les pièces y afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.11 - Tarifs 2019 - Stationnement promotionnel certains samedis

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la tarification promotionnelle des parkings appliquée lors des samedis.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Participation de SEDIA aux salons SIMI 2019 et du MIPIM 2019

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec SEDIA pour formaliser sa participation financière au côté de Grand Besançon Métropole :
 - au MIPIM 2019 pour un montant de 15 000 €,
 - au SIMI 2019 pour un montant de 6 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R. 3.2 - Participation d'AKTYA aux salons SIMI 2019 et MIPIM 2020

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT (2), JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, JY. PRALON et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec AKTYA pour formaliser sa participation financière au côté de Grand Besançon Métropole au SIMI 2019 et au MIPIM 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 10

↳ R. 3.3 - Actions recherche et innovation – Fonds Régional pour l'Innovation - Soutien aux projets des sociétés MOVING MAGNET TECHNOLOGIES (MMT) et CISTEO MEDICAL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions à hauteur de 30 000 € à l'égard de la société MMT, 20 000 € à l'égard de la société Cisteo Médical.
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à ces deux aides.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - Actions recherche et innovation – Soutien au fonctionnement du Pôle des Microtechniques pour l'année 2019

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de GBM au programme d'actions du Pôle des Microtechniques à hauteur de 45 000 € pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.5 - Enseignement supérieur et Recherche - Subvention à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du bilan d'activité 2018 de l'ISBA (Annexe 1),
- approuve l'attribution d'une subvention de 110 000 € à l'ISBA pour l'année 2019,
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention entre Grand Besançon Métropole et l'ISBA en date du 12 juillet 2018 (Annexe 2).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.6 - Enseignement supérieur et Recherche - Schéma d'aménagement du secteur de la Bouloie - Plan de financement prévisionnel - Demandes de subventions - Signature d'une convention cadre de financement entre Grand Besançon Métropole et l'Université de Franche-Comté

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les plans de financement prévisionnels de chaque axe décrit ci-avant,
- autorise M. le Président à solliciter le co-financement de l'Université de Franche-Comté sur l'ensemble du schéma d'aménagement de la Bouloie et à signer la convention de co-financement présentée en annexe,
- autorise M. le Président à solliciter les co-financements des autres partenaires tels que la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Union Européenne, le Département du Doubs, la Caisse des Dépôts et Consignations, le CROUS, le SM PSI, la Ville de Besançon et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.7 - Enseignement Supérieur et Recherche - Projet de renforcement de l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté - Plan de financement prévisionnel - Demandes de subventions - Signature d'une convention relative à l'attribution d'un co-financement à Grand Besançon Métropole par l'Université de Franche-Comté

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autorise M. le Président à solliciter le co-financement de l'Université de Franche-Comté et à signer la convention de co-financement présentée en annexe,
- autorise M. le Président à solliciter les co-financements de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.8 - Fonds d'Intervention Economique (FIE) - nouvelles règles d'attribution

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les propositions de modification du FIE présentées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.9 - ZAC des Portes de Vesoul - Acquisition d'un bien

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la propriété bâtie sise 117 et 117 bis rue de Vesoul à Besançon cadastrée section OP n°114, 115 et 116 pour un montant de 1 600 000 € aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.10 - ZAC Hauts du Chazal - Modification de la convention de gestion du 4 décembre 2006 suite aux transferts de compétences eau-assainissement-chauffage urbain

MM. N. BODIN (2) et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les nouvelles modalités de financement des réseaux d'eau, assainissement et de chauffage urbain de la ZAC Hauts du Chazal,
- approuve la modification de la convention de financement de l'opération du 4 décembre 2006 entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon et autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 3.11 - ZAC des Hauts du Chazal - Compte-rendu annuel à la Collectivité - Bilan au 31/12/2018

MM. A. BLESSEMILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JL. FOUSSERET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le bilan révisé au 31 décembre 2018,
- approuve l'engagement des co-concédants (Ville et Grand Besançon Métropole) à l'opération des Hauts du Chazal à hauteur de 18 414 186 € dont 4 268 326 € pour Grand Besançon Métropole,
- valide le projet d'avenant n°18 au contrat de concession et autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 3.12 - Enseignement supérieur et Recherche - Projet ISIFC Composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre Conditions de dépôt des listes de la CAO spécifique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe la composition du jury de maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus,
- crée la Commission d'Appel d'Offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'Institut Supérieur d'Ingénierie de Franche-Comté (ISIFC),
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.13 - Enseignement supérieur et recherche - projet ISIFC - Election des membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour le jury du concours de maîtrise d'oeuvre

Une seule liste a été déposée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de faire application de l'article L.2121-21 al. 4 du CGCT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres spécifique du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Institut Supérieur d'Ingénierie de Franche-Comté (ISIFC).

Titulaires	Suppléants
Dominique SCHAUSS	Gabriel BAULIEU
Catherine BARTHELET	Sylvie WANLIN
Pascal CURIE	Karima ROCHDI
Nicolas BODIN	Marcel FELT
Serge RUTKOWSKY	Bernard GAVIGNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Mission de modélisation numérique et cartographique des consommations d'énergie et élaboration du Schéma Directeur de Développement des réseaux de chaleur

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- engage ce projet et à approuver le plan de financement prévisionnel,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs ou de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.2 - Projet alimentaire territorial - Charte partenariale et engagements du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le texte de la charte du projet alimentaire territorial de l'agglomération bisontine et sur l'engagement de Grand Besançon Métropole,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à
 - o signer la charte du projet alimentaire territorial,
 - o inviter les partenaires potentiels à la signer et à effectuer les démarches nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.3 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes de Montferrand-le-Château et Serre-les-Sapins

MM. P DUCHEZEAU et G. BAULIEU, conseillers intéressés, ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Montferrand-le-Château et Serre-les-Sapins,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - o 42 350 € à la commune de Montferrand-le-Château, pour l'installation d'énergies renouvelables dans le bâtiment du groupe scolaire,
 - o 19 239 € à la commune de Serre-les-Sapins, pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment du groupe scolaire,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.4 - Fonds « Centres de village » - Actualisation du critère de richesse

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation du critère de richesse qui sert de base au calcul des aides financières allouées aux communes dans le cadre du fonds « Centres de village ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.5 - Fonds « Centres de village » - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gennes

Mme T. ROBERT, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Bureau, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 757 € à la commune de Gennes, pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans la cour de l'école maternelle,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 4.6 - GeMAPI - Avis sur les nouveaux statuts du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Mmes C. COMTE-DELEUZE, C. CUINET, ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, F. PRESSE, K. ROCHDI (2) et S. WANLIN (2) et MM. JM. CAYUELA, P. CURIE, E. DUMONT, C. LIME (2), L. FAGAUT et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouveaux statuts du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 16

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Subventions exceptionnelles pour la réhabilitation de logements publics (programmation 2019)

Mmes K. ROCHDI(2) et D. POISSENOT, et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités et les montants d'intervention de Grand Besançon Métropole en soutien exceptionnel et dérogatoire à ces deux opérations de réhabilitation de logements publics sur l'exercice 2019, pour un montant total de 326 800 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 5.2 - Modalités de soutien financier du Grand Besançon aux opérations de reconstitution de l'offre locative publique déconstruite dans le cadre du NPNRU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités de soutien financier de Grand Besançon Métropole aux opérations de reconstitution de l'offre locative publique déconstruite dans le cadre du NPNRU.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.3 - Contrat de Ville - Rapport Politique de la Ville 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le rapport annuel Politique de la Ville.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.4 - Contrat de Ville - Révision du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole - Signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le protocole d'engagements renforcés et réciproques;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.5 - Mise en œuvre du NPRU de Planoise – Autorisation de lancement et de signature des marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et résidentiels sur les secteurs de Cassin et Epoisses

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre,
- autorise le coordonnateur du groupement de commande à signer chaque marché ainsi que les pièces y afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.6 - Mise en œuvre du NPRU de Planoise – Autorisation de lancement de la consultation et de la signature des accords-cadre pour le recrutement d'un architecte en chef, d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) et d'un expert en sécurité

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le lancement de ces 3 accords-cadres,
- autorise le coordonnateur du groupement de commande à signer les accords-cadres ainsi que les pièces y afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.7 - Protocole de préfiguration NPNRU quartier Grette/Planoise : création de 7 logements GBH Mmes K. ROCHDI(2), et D. POISSENOT, et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres de Grand Besançon Métropole en faveur de la production neuve de 7 logements locatifs publics situés 35 rue du Polygone à Besançon et inscrits au sein du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers Grette et Planoise, à destination de Grand Besançon Habitat pour un montant total de 52 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subventions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Convention de partenariat entre l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'accord partenarial passé entre l'INSEE et Grand Besançon Métropole engageant Grand Besançon Métropole à verser la somme de 6 500 €,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport et ses avenants le cas échéant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.2 - Avis du Grand Besançon sur le projet arrêté du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 13 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des documents du projet arrêté du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- émet un avis favorable sur le SRADDET assorti de propositions et de demandes d'informations complémentaires sur les interprétations possibles dans la mise en œuvre des objectifs et des règles proposées par les documents du SRADDET, notamment le rapport d'objectif, la carte indicative et le fascicule des règles;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à transmettre cet avis à la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0 Abstentions : 13 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.3 - Commune d'Osselle-Routelle – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mme A. OLSZAK, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé sur la base de la synthèse et des orientations du PADD.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté dispose des éléments nécessaires pour débattre du PADD du projet de PLU de la commune d'Osselle-Routelle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.4 - Commune de Châtillon-le-Duc – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

Mme C. BOTTERON, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote. A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.5 - Commune de Châtillon-le-Duc – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Mme C. BOTTERON, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Châtillon-le-Duc,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Châtillon-le-Duc dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.6 - Commune de Châtillon-le-Duc – Ravalement de façade et Edification de clôture – Institution du régime de déclaration préalable

Mme C. BOTTERON, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Châtillon-le-Duc.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.7 - Commune de Chevroz – Carte communale – Abrogation après enquête publique unique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'abrogation de la carte communale de la commune de Chevroz,
- sollicite de Monsieur le Préfet du Doubs un arrêté préfectoral d'abrogation de la carte communale de la commune de Chevroz, conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.8 - Commune de Chevroz – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.9 - Commune de Chevroz – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Chevroz,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Chevroz dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.10 - Commune de Chevroz – Ravalement de façade et Edification de clôture – Institution du régime de déclaration préalable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Chevroz.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 6.11 - Commune de Devecey – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

M. M. JASSEY conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 6.12 - Commune de Devecey – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. M. JASSEY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Devecey,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Devecey dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 6.13 - Commune de Devecey – Ravalement de façade et Edification de clôture – Institution du régime de déclaration préalable

M. M. JASSEY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Devecey.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 6.14 - Commune de Geneuille – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

MM. M. FELT(2) et JC. PETITJEAN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

🔗 R. 6.15 - Commune de Geneuille – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

MM. M. FELT(2) et JC. PETITJEAN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Geneuille,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Geneuille dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

🔗 R. 6.16 - Commune de Geneuille – Ravalement de façade et Edification de clôture – Institution du régime de déclaration préalable

MM. M. FELT(2) et JC. PETITJEAN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Geneuille.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 6.17 - Commune des Auxons - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.18 - Commune des Auxons - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune des Auxons,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune des Auxons dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.19 - Commune des Auxons - Ravalement de façade et Edification de clôture – Institution du régime de déclaration préalable

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune des Auxons.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.20 - Commune de Velesmes-Essarts – Carte communale – Abrogation après enquête publique unique

M. JM. JOUFFROY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- abroge la Carte communale de la commune de Velesmes-Essarts,
- sollicite de Monsieur le Préfet du Doubs un arrêté préfectoral d'abrogation de la Carte communale de la commune de Velesmes-Essarts, conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.21 - Commune de Velesmes-Essarts - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

M. JM. JOUFFROY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.22 - Commune de Velesmes-Essarts - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. JM. JOUFFROY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Velesmes-Essarts,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Velesmes-Essarts dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.23 - Commune de Velesmes-Essarts - Edification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

M. JM. JOUFFROY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Velesmes-Essarts.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Contribution de Grand Besançon Métropole au renouvellement des panneaux autoroutiers (A36) de signalisation culturelle et touristique

Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN et A. JACQUEMET et MM. P. GONON, L. FAGAUT et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la contribution de Grand Besançon Métropole au financement des 3 panneaux A36 à hauteur de 49 500 € TTC,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 7.2 - Protocole de coopération destination "Montagnes du Jura"

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole de coopération avec le collectif Montagnes du Jura.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.3 - Contribution 2019 au collectif Patrimoine-Unesco du Comité Régional du Tourisme

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le versement de la contribution 2019 d'un montant de 15 000 € au Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté, au titre de son adhésion au collectif Patrimoine.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.4 - Fonds de concours équipements sportifs : attribution d'une subvention à la commune de Saint-Vit

Mme A. JACQUEMET et MM. JL. FOUSSERET et P. ROUTHIER, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Saint-Vit pour le financement d'une étude de faisabilité d'un centre de tir sportif ;
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 7.5 - Projet de Grande bibliothèque – Convention avec le CHU pour la réalisation et le financement des travaux de libération de la parcelle

Mmes C. CUINET et ML. DALPHIN, et MM. P. BONTEMPS, C. DELBENDE, JL. FOUSSERET, D. SCHAUSS et B. VOUGNON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention à passer avec le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon pour la réalisation de travaux de libération de la parcelle de la future Grande Bibliothèque et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Contractualisation avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

M. C. LIME (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contenu de la convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o signer la convention annexée au rapport,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 8.2 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'ensemble des Rapports sur le Prix et la Qualité des Service eau, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.3 - Proposition d'assouplissements du cadre réglementaire des écrêtements

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition d'assouplissements du cadre réglementaire des écrêtements,
- autorise la modification du règlement de service eau de la régie communautaire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.4 - Convention de participation financière de SEDIA (ZAC Nouvelle Ere) pour la restructuration du Bassin Versant de l'Ognon

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JS. LEUBA, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de participation financière pour la restructuration du Bassin Versant de l'Ognon avec SEDIA,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 8.5 - Convention de partenariat avec ASCOMADE pour la Gestion patrimoniale des ressources en eau

Mme C. THIEBAUT et M. F. LOPEZ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté est invité à :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec l'ASCOMADE pour « Promouvoir une gestion patrimoniale des ressources en eau potable » du territoire de Grand Besançon Métropole,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 8.6 - Commune de Châtillon-le-Duc - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

Mme C. BOTTERON, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune Châtillon-le-Duc, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 8.7 - Commune de Chevroz - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Chevroz, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.8 - Commune de Devecey - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

M. M. JASSEY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Devecey, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 8.9 - Commune de Geneuille - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

MM. M. FELT (2) et JC. PETITJEAN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Geneuille, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 8.10 - Commune des Auxons - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des Auxons, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yorand DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT



Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D18

OBJET : Demande de subventions - Réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les ZAC de Chateaufarine et des Hauts du Chazal à Micropolis - phase 1

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Considérant la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les ZAC de Chateaufarine et des Hauts du Chazal à Micropolis - phase 1,

DECIDE

Article 1^{er} : Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Doubs selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les ZAC de Chateaufarine et des Hauts du Chazal à Micropolis - phase 1
- Coût du projet – phase 1 : 254 088 € HT soit à 304 905 € TTC
- Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL) :	76 226 €
Département du Doubs :	77 044 €
Région Bourgogne-Franche-Comté :	50 000 €
GMB :	<u>50 818 €</u>
Montant total HT	254 088 €

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **12 SEP. 2019**

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **19 OCT. 2019**

Date de fin d'affichage : **19 NOV. 2019**

Reçu le **17 SEP. 2019**



Contrôle de légalité





Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D19

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 800 000 € auprès de la Société Générale pour financer divers investissements 2019 du budget annexe Chauffage Urbain

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-10 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu l'arrêté n° 2015-000460 du 6 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer divers investissements 2019 du budget annexe chauffage urbain, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 800 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

• **Montant total : 800 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 10/12/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/12/2019.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Montant** : 800 000 euros
- **Date de départ** : 10/12/2019
- **Maturité** : 10/12/2034 (durée 15 ans)
- **Amortissement** : Annuel – Progressif
- **Périodicité** : Annuelle
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Taux d'intérêts** :

Chaque périodicité du 10/12/2019 au 10/12/2034 : 0.49%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.



Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Société Générale, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 30 septembre 2019
Pour Le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-les-Sapins

Date de début d'affichage : - 2 OCT. 2019

Date de fin d'affichage : - 2 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le - 1 OCT. 2019



Contrôle de légalité





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.A16

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion du FABLAB - Régie de recettes n°910 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A8 - Abrogation de la nomination du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et d'un mandataire

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, portant refonte des régimes indemnitaires,
Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole FIN.18.08.D1 du 8 février 2018, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB,
Vu l'arrêté FIN.19.08.A8 du 15 mai 2019 portant nomination des régisseurs,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 5 septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 9 septembre 2019, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A8 du 15 mai 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de M. Brice CARRE.

Article 3 : M. Olivier TESTAULT est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : M. Guillaume FLAMENT est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : M. Guillaume BERTRAND est nommé mandataire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le mandataire suppléant et le mandataire ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire dont le montant annuel a été fixé à 110 euros. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40 %). Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Le mandataire ne percevra pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 11 septembre 2013
Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : CARRE Brice

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : FLAMENT Guillaume

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : TESTAULT Olivier

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : BERTRAND Guillaume

Signature :

Date de début d'affichage : 13 SEP. 2019

Date de fin d'affichage : 13 OCT. 2019





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DAG.19.08.A40

OBJET : Délégation de signature à M. SOUCARROS Alban

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu les articles L5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant n°9 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon,
Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M. SOUCARROS Alban, cadre A, assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Action Sociale et Citoyenneté, pour les affaires relevant de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.5211-4-2 et L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. SOUCARROS Alban, et ce pour les actes de gestion suivants:

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Bureau et du Conseil communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs. ou égaux à 50 000 € HT ou aux concessions de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires
- la communication de documents administratifs,
- les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les convocations aux entretiens disciplinaires, les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les compte-rendu des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,



- tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire lié à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
- Publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- Adressé en Préfecture,
- Notifié à l'intéressé,
- Adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **4 SEP. 2019**
Le Président


Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé M. SOUCARROS Alban le :

Nom Prénom :

Signature :

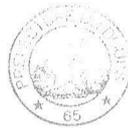
Préfecture du Doubs

Date de début d'affichage : **06 SEP. 2019**

Reçu le **5 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage :

06 OCT. 2019



Contrôle de légalité





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DAG.19.08.A41

OBJET : Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A13 accordant une délégation de signature à Mme GAJ Caroline

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté DAG.18.08.A13 en date du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Mme GAJ Caroline au titre de ses fonctions de Cheffe du service Recrutement Mobilité, Direction Emplois et Compétences, Pôle Ressources Humaines,
Considérant que Mme GAJ Caroline n'exerce plus les fonctions de Cheffe du service Recrutement Mobilité, Direction Emplois et Compétences, Pôle Ressources Humaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de délégation de signature DAG.18.08.A13 est abrogé.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie.

Besançon, le **13 SEP. 2019**
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressée Mme GAJ Caroline le :

Date de début d'affichage :

~~19 OCT. 2019~~

~~19 SEP. 2019~~

Date de fin d'affichage :

~~19 NOV. 2019~~

~~19 OCT. 2019~~

Reçu le **17 SEP. 2019**



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.19.08.A42

OBJET : Délégation de signature à M HENRY Arnaud

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu les articles L.5211-4-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M HENRY Arnaud, cadre A, assure les fonctions de Chef du service Budget Pilotage, Direction Pilotage et Organisation, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M HENRY Arnaud, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le **13 SEP. 2019**
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé M HENRY Arnaud
le :

Nom Prénom :

Signature :

Date de début d'affichage : ~~19 OCT. 2019~~ **19 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage : ~~19 NOV. 2019~~ **19 OCT. 2019**

Reçu le **17 SEP. 2019**
Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.19.08.A43

OBJET : Délégation de signature à Mme PILLOT Béatrice

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que Mme PILLOT Béatrice, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du Service Social du Personnel, Direction Santé au Travail et Suivi Social, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de GBM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme PILLOT Béatrice, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Article 2 : L'arrêté DAG.17.08.A64 est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie.



Besançon, le **13 SEP. 2019**

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressée Mme PILLOT Béatrice le :

Titre	Paraphe	Signature

Date de début d'affichage : ~~19 OCT. 2019~~ **19 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage : ~~19 NOV. 2019~~ **19 OCT. 2019**

Reçu le **17 SEP. 2019**
Contrôle de légalité





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

URB.19.08.A43

OBJET : Ville de Besançon – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°10 –
Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars
2014 qui donne à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM)
compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 05 juillet 2007
approuvant la Plan Local d'Urbanisme de la commune
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.
123-1 et suivants,
Vu la décision N) E19000073 /25 en date du 15 juillet 2019 de Monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un
commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de modification n°10 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon. Cette modification aura pour l'objet les
points suivants :

- **Zone 2AU-H Route de Marchaux** – Déclassement de la zone 2AU-H au profit de la zone N voisine.
- **Écoquartier Vauban (Zone Uv)** – Ajustement de l'article Uv2.
- **ZAC TEMIS** – sous-secteurs UZTBb et UZTC Article 10.
- **Rue du Tunnel** – Réduction de la zone UY au profit de la zone UC voisine.
- **Rue Denis Papin** – Ajustement de la zone UY au profit d'un nouveau sous-secteur UYa.
- **Règlement de la zone UD, sous-secteur Udm** : Ajustement des dispositions relatives à l'article R151-21 du code de l'Urbanisme.
- **Suppressions, ajustement d'emplacements réservés.**

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon pour une durée de 31 jours consécutifs

Du mercredi 02 octobre 2019 au samedi 02 novembre 2019 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le projet de modification n°10 du PLU de la ville de Besançon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Nadine WANTZ en qualité de commissaire-enquêteur.



Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie de Besançon - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Besançon, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Besançon - Commissaire-enquêteur Modification n°10 du PLU
2, rue Mégevand – 25034 BESANCON CEDEX.**

Article 6 : un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Besançon :

- ⊖ le mercredi 02 octobre de 9h00 à 12h00;
- ⊖ le jeudi 10 octobre de 15h00 à 18h00;
- ⊖ le mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00;
- ⊖ le samedi 02 novembre de 9h00 à 12h00.

Les permanences se dérouleront à la Direction Urbanisme – entrée B – 3^{ème} étage – Salle « Enquêtes Publiques », hors permanence du samedi 02 novembre 2019 qui se tiendra salle « Jean Minjot »

Article 8 : les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1579>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet «Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-1579@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions pourront être déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en Mairie de Besançon et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Besançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Mickaël OBIN, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 57 07 ou par courriel : mickaël.obin@grandbesancon.fr .



Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dannemarie-Sur-Crête et aux sièges de Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand à Besançon.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le **06 SEP. 2019**

Pour le Président,
La Conseillère communautaire déléguée
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **16 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage :

02 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le **11 SEP. 2019**



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.19.08.A44

OBJET : Commune de Dannemarie-Sur-Crête – Révision du plan local d'urbanisme (PLU) – Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme, d'eau et d'assainissement,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 soumettant le PLU à enquête publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Dannemarie-Sur-Crête en date du 14 novembre 2014 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au conseil municipal de Dannemarie-Sur-Crête en date du 09 juin 2018,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 29 juin 2018,
Vu la délibération du conseil municipal de Dannemarie-Sur-Crête en date du 27 octobre 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure par Grand Besançon Métropole,
Vu la décision n°BFC-2018-1846 en date du 10 décembre 2018 rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet de PLU,
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Dannemarie-Sur-Crête,
Vu la décision n°E19000074/25 en date du 19 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique portant sur :

- ⊖ La révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Dannemarie-Sur-Crête.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant xx jours consécutifs

Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus.

Article 3 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Dannemarie-Sur-Crête n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de PLU ;

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.



Article 5 : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Mme Mataillet en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie de Dannemarie-Sur-Crête - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊖ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Dannemarie-Sur-Crête, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Dannemarie-Sur-Crête - Madame la commissaire-enquêteur
Enquête publique PLU
1 Bis Rue de la Gare, 25410 Dannemarie-sur-Crête

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1502>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1502@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 7 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Dannemarie-Sur-Crête :

- ⊖ le lundi 14 octobre de 9h à 12h ;
- ⊖ le samedi 26 octobre de 9h à 12h ;
- ⊖ le mercredi 6 novembre de 14h à 17h ;
- ⊖ le vendredi 15 novembre de 9h à 12h.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Dannemarie-Sur-Crête, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Emmanuel AMI, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 85 05 ou par courriel : plui@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dannemarie-Sur-Crête et aux sièges de Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand à Besançon.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le **06 SEP. 2019**

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **16 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage :
15 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le **11 SEP. 2019**



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.19.08.A45

OBJET : Commune de Thise – Modification n°1 du plan local d'urbanisme –
Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent
de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-41 soumettant la
modification de droit commun du PLU à enquête publique,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.
123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Thise en date du 7 décembre 2016
approuvant le plan local d'urbanisme après enquête publique,
Vu la décision n°BFC-2019-2188 en date du 26 juillet 2019 rendue par la Mission
régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet de
modification n°1 du PLU,
Vu la décision n°E19000075 /25 en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le
Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un
commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thise. Cette modification a
pour objet :

- ⊖ Extension de la zone UA en réduisant la zone UB,
- ⊖ Ajout d'une zone d'implantation des habitations isolées sur une parcelle
(ancienne ferme),
- ⊖ Suppression des emplacements réservés n°6, 7, 8 et 9,
- ⊖ Diverses modifications du règlement écrit,
- ⊖ Ajout d'un plan actualisé des servitudes d'utilité publique en annexe.

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation
préalable.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs :

du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus.

Article 3 : La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Thise n'est pas
soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se
rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans la notice explicative qui
forme l'additif au rapport de présentation.

Article 4 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire
est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver les documents de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thise,
éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier,
des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire
enquêteur.

Article 5 : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Madame
Virginie HABERT en qualité de commissaire enquêteur.



Article 6 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊗ En Mairie de Thise - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊗ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi (2 rue Mégevand à Besançon) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Thise, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Thise – Madame la commissaire enquêtrice
Enquête publique – Modification n°1 du PLU
4 rue de Besançon - 25220 THISE**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1499>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1499@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 7 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 8 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Thise :

- ⊗ le lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- ⊗ le samedi 26 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- ⊗ le vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h.

Article 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Mme Virginie HABERT, commissaire enquêtrice, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

Article 10 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de Thise, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 11 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : plui@grandbesancon.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Thise et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

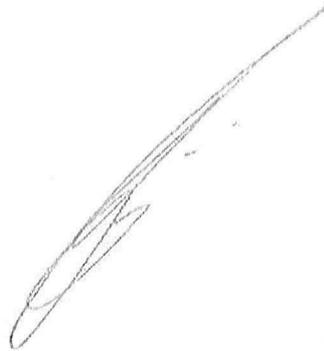


Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le **18 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère communautaire déléguée
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **24 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage : **24 OCT. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **24 SEP. 2019**



Contrôle de légalité





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

URB.19.08.A46

OBJET : Commune de Roche-lez-Beaupré – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Roche-lez-Beaupré en date du 10 juin 2010 approuvant le plan local d'urbanisme après enquête publique,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier les dispositions de la zone UI du PLU afin de permettre l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile,

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Roche-lez-Beaupré est engagée en vue de :

- ⊕ permettre l'installation d'équipements publics ou d'intérêt collectif dans la zone UI avec des règles de hauteur et de recul adaptées annexe.

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Roche-lez-Beaupré sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Roche-les-Beaupré.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Roche-lez-Beaupré, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Roche-lez-Beaupré et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

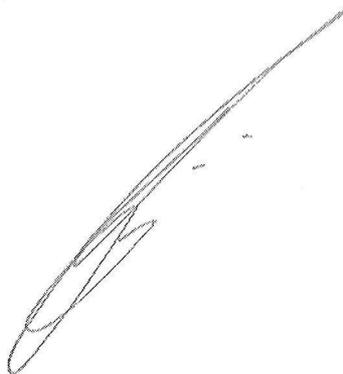
Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.



Besançon, le 18 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère communautaire déléguée
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : 24 SEP. 2019

Date de fin d'affichage : 24 OCT. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 SEP. 2019



Contrôle de légalité

